

ARRETE N°76_2023A

portant désignation de Madame Isabelle MAS, agent de la Communauté d'agglomération, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L330-1, R330-2 et suivants,

Considérant l'obligation faite aux collectivités et établissements publics de la taille de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

ARRETE

Article 1 : A compter du 17 avril 2023, Madame Isabelle MAS, (attachée territoriale), gestionnaire du bureau des archives intermédiaires, est désignée comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Madame Isabelle MAS, en tant que PRADA de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, est notamment chargée :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, de veiller à leur instruction par les services concernés et de traiter les éventuelles réclamations ;
- d'assurer la liaison entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la CADA.

Un bilan annuel peut également être établi à l'attention du Président de la Communauté d'agglomération gaillac-Graulhet et communiqué à la CADA portant notamment sur les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques.

Article 3 : Conformément à l'article R330-3 du code des relations entre le public et l'administration :

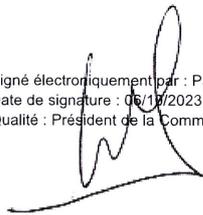
- les coordonnées pour contacter la PRADA sont :
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet – Service Archives – A l'attention de Mme Isabelle MAS
Le Nay – 81600 TECOU
- les coordonnées de l'autorité ayant désignée la PRADA sont :
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
Le Nay – 81600 TECOU

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans les 15 jours suivant la nomination de la PRADA, et publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Ampliation sera adressée au préfet.

Fait à Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 09/10/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 09 OCT. 2023

Publication - Mise en ligne le 09 OCT. 2023 et/ou Notification le